

REGLEMENT DU JEU Caledonian Xmas

sur le site de Nouvelle-Calédonie Tourisme

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Nouvelle-Calédonie Tourisme (ci-après, « la Société Organisatrice »), Groupement d'intérêt économique (GIE), ayant son siège social au 20 rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre, 98800 Nouméa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa 629618 sous le numéro 629618-001, organise du 1er décembre au 25 décembre 2025 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de : <https://xmas.nouvellecaledonie.travel/calendrier> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1er décembre au 25 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Nouvelle-Calédonie Tourisme et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1er décembre au 25 décembre 2025.

Le Jeu est accessible uniquement en ligne sur le site: <https://xmas.nouvellecaledonie.travel/calendrier>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur : <https://xmas.nouvellecaledonie.travel/calendrier>
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- Pays de résidence
- J'accepte le règlement du jeu (case à cocher)
- Je m'inscris à la newsletter de Nouvelle-Calédonie Tourisme (facultatif)

La réalisation de ces étapes vaut participation et acceptation du Règlement par le Participant.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine.

Pour jouer, le Participant a la possibilité chaque jour de découvrir une nouvelle case du calendrier et de jouer aux différents jeux :

Instant gagnant :

- Le 1 décembre, 7 décembre, 10 décembre, 16 décembre, 19 décembre et le 23 décembre :

le joueur aura la possibilité de jouer à un instant gagnant afin de tenter de remporter un lot.

- La participation est limitée à 1 fois par jour.

Jeux à score :

- Du 04 au 20 décembre : le joueur aura la possibilité de jouer au jeu, appelé "Outrun", qui consiste à déplacer un véhicule de voie en voie et parcourir la plus longue distance possible, d'éviter les obstacles et attraper le maximum de bonus, afin de réaliser le meilleur score, dans un temps imparti fixe. Un tirage au sort sera réalisé sur les 100 meilleurs scores à l'issue du jeu.
- Le 13 décembre : le joueur aura la possibilité de jouer au Jeu du jour, appelé "Mot mystère", qui consiste à retrouver des mots masqués, en proposant les lettres qui les composent. La réalisation du Jeu "Mot mystère" permettra au joueur de doubler ses chances lors du tirage au sort final de l'opération.

Le Participant peut jouer chaque jour et autant de fois qu'il le souhaite, mais ne pourra remporter qu'un seul lot sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants, et par tirage au sort, qui aura lieu dans un délai de 15 jours après la fin de l'opération sur l'ensemble des joueurs, résidents en France métropolitaine, ayant joué au Jeu.

Les lots à gagner par Instants Gagnants :

- 1 (Une) valise cabine d'une valeur commerciale indicative de 250€ (Deux-cent cinquante euros).
- 1 (Un) coffret de plage composé d'un kit Palmes Masque Tuba, une serviette de plage, une paire de lunettes de soleil, une crème solaire, une étiquette de bagage, un sac cabas en toile et une gourde, d'une valeur commerciale indicative de 100€ (Cent euros).
- 1 (un) coffret de produits du terroir du Pacifique composé de produits du terroir de Nouvelle-Calédonie, d'un livre de cuisine, d'une peluche, d'un collier de coquillage, d'un sac en cabas en toile, d'une valeur commerciale indicative de 100€ (Cent euros).
- 1 (un) kit de voyage composé d'une batterie externe, d'un câble multi-port, d'un masque de nuit, d'une paire d'écouteurs, d'un repose nuque, d'une paire de bouchons d'oreilles, d'une trousse de voyage et d'une étiquette de bagage, d'une valeur commerciale indicative de 100€ (Cent euros).
- 1 lot de 2 places pour une journée complète au Phare Amédée (navettes A/R, bateau A/R, animations, buffet). Ce lot est uniquement utilisable en Nouvelle-Calédonie. Les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu de la prestation ne sont pas inclus.

Les joueurs ayant remportés les lots ci-dessus devront indiquer leur adresse postale, code postal et ville lors de leur participation au Jeu afin de recevoir leur lot. Ils recevront une confirmation par email de leur lot à la suite de leur participation au Jeu.

- 10 (Dix) bons d'achat Decathlon d'une valeur commerciale indicative de 25€ (Vingt-cinq euros) sous forme d'un code gagnant.

Les joueurs ayant remportés un code gagnant recevront une confirmation par email avec leur code gagnant à la suite de leur participation au Jeu.

Les lots à gagner par Tirage au sort :

Concernant le Jeu "Outrun", un tirage au sort sera réalisé parmi le Top 100 du classement des joueurs ayant joué entre le 4 décembre et le 20 décembre inclus, ils pourront remporter :

- 1 (Une) Go Pro d'une valeur commerciale indicative de 229,99€ (Deux-cent vingt-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Le tirage au sort final aura lieu sur l'ensemble des joueurs ayant participés au Jeu "Caledonian Xmas" à la fin de l'opération, ils pourront remporter :

- 2 (Deux) billets d'avion Paris - Nouméa aller-retour, dont la valeur dépendra des dates de voyage. Les frais de transports pour Paris ne sont pas pris en charge.

Chaque Participant ne peut bénéficier que d'un seul lot par campagne au titre du Jeu.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les autres gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi et/ou l'acceptation du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Nouvelle-Calédonie Tourisme
Concours "Caledonian Xmas"
20 rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre,
98800 Nouméa

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Instant Gagnant et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**Nouvelle-Calédonie Tourisme
Concours "Caledonian Xmas"
20 rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre,
98800 Nouméa**

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

Dans ce cadre, les coordonnées électroniques renseignées par le Participant (notamment son adresse e-mail) pourront être utilisées pour lui adresser toute information nécessaire à la gestion du Jeu et à l'envoi de son lot (messages de confirmation, demandes de précision, transmission d'un code cadeau, etc.), y compris depuis une adresse d'expéditeur rattachée aux systèmes de messagerie ou au CRM de Nouvelle-Calédonie Tourisme. Ces messages de service sont distincts de la newsletter et ne seront pas envoyés à des fins de prospection commerciale, sauf si le Participant a expressément consenti à recevoir des communications marketing.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Concours "Caledonian Xmas"

**20 rue Anatole France, Immeuble Nouméa Centre,
98800 Nouméa**

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.